

Convention de délégation  
d'attribution des aides publiques au logement

---

**Avenant n°2-2024  
à la convention de délégation de compétence 2024-2029  
relatif aux objectifs et aux moyens complémentaires pour l'année 2024**

**Le Département d'Ille-et-Vilaine**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT,

**et**

**L'État**, représenté par Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine

**Vu** le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment les articles L 301-5-2 et L.435-1,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024,

**Vu** la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 20 décembre 2023,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 13 mai 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°1-2024 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du FNAP du 14 décembre 2023,

**Vu** la lettre du Ministre chargé du logement du 20 mars 2024 concernant la programmation 2024 des aides à la pierre pour le logement locatif social,

**Vu** la répartition des objectifs et des moyens établie à l'issue du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 mars 2024,

**Vu** la circulaire du ministre du Logement du 14 mars 2024 relative aux conditions de mobilisation des subventions à la rénovation du parc social,

**Vu** la notification des objectifs et dotations associées de la Bretagne du 3 mai 2024,

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Département en date du 26 août 2024 autorisant le Président à signer l'avenant n°2-2024 à la convention de délégation des aides à la pierre et les actes subséquents,

Le présent avenant porte sur les objectifs quantitatifs du **parc public**.

## **Il a été convenu ce qui suit :**

Le présent avenant n°2024-2 a pour objet de préciser les objectifs et enveloppes des droits à engagement attribués pour la mise en œuvre de la rénovation énergétique du parc social pour l'année 2024 et les objectifs du bonus « métropoles et zones tendues ».

### 1) Rénovation énergétique du parc social pour l'année 2024

Afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la nécessaire adaptation de leur parc aux enjeux énergétiques et de décarbonation, une enveloppe d'autorisations d'engagements a été ouverte pour l'année 2024. Ce fonds de rénovation doit permettre, en 2024, une rénovation énergétique performante et le soutien au changement de mode de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des logements sociaux.

Pour **2024**, les objectifs de rénovation du parc social sont :

- **72** rénovations de pension de famille, résidences et MOI.  
Le montant de la subvention est de **19 000** euros par logement.
- **117** rénovations de logements ordinaires  
Le montant de la subvention est de 9 801 euros par logement.
- **237** changements de vecteurs  
Le montant de la subvention est de 1 500 euros par logement.

A la signature du présent avenant, la somme déléguée pour la rénovation énergétique correspondant à la deuxième dotation 2024 est la suivante :

2 870 217 euros AE Rénovation énergétique du parc social 0135-01-18 N/A (code activité: 013501010103) correspondant à 2 514 717 euros pour la rénovation énergétique du parc social et 355 500 € pour le changement de vecteur.

### 2) bonus « métropoles et zones tendues »

L'enveloppe « bonus métropoles et zones tendues » est proposée à titre expérimental pour l'année 2024 pour orienter les moyens vers les territoires les plus tendus.

Cette enveloppe spéciale doit servir à faire émerger les opérations PLAI les plus difficiles à équilibrer financièrement.

Pour **2024**, les objectifs en bonus « métropoles et zones tendues » sont de **25**.

Le montant de la subvention est de **901** euros par PLAI.

A la signature du présent avenant, la somme déléguée pour l'offre nouvelle correspondant à la deuxième dotation 2024 est la suivante :

13 515 euros AE Logements locatifs sociaux-Offre nouvelle 0135-01-17 (code activité: 013501010102).

Le présent avenant sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du délégataire.

Fait à Rennes en deux exemplaires, le

Le Président  
du Département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Philippe GUSTIN

## Annexe 1 Imputations budgétaires des versements

Les postes créés seront rattachés à l'engagement juridique N° 2 104 359 030 relatif à la convention de délégation de compétence du Département d'Ille-et-Vilaine signée en date du 20 décembre 2023. Les imputations budgétaires des versements prévus par le présent avenant au point B.1 sont les suivantes :

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – offre nouvelle**

Le versement de **13 515 €** d'autorisation d'engagement typée fonds de concours FNAP 1-2-00479 au titre du logement locatif social (offre nouvelle) pour le territoire du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-17	13501010102	1-2-00479			

- **Versement au titre de la production de logements locatifs sociaux – Rénovation énergétique du parc social**

Le versement de **2 870 217 €** d'autorisation d'engagement au titre de la rénovation énergétique du parc social pour le territoire du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

Centre financier	Domaine fonctionnel	Code activité	Fonds	Axe ministériel 1	Localisation interministérielle	Projet analytique ministériel
0135-BRET-T035	0135-01-18	13501010103				